

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux

Statut particulier : [Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020](#) (missions décrites à l'article 2)

Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptistes, manipulateur d'électroradiologie hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
IM	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727
ODurée	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	4a	4a	-

Conditions d'avancement (a) :

Peuvent être promus pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe, au choix, les pédicure-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins dix ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical de catégorie A ou dans un corps militaire équivalent et ayant un an d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade.

Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptistes, manipulateur d'électroradiologie

Recrutement :
Par concours sur titres avec épreuve

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821
IM	395	424	447	468	491	518	550	580	610	645	678
Durée	1a	1a6m	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	4a	4a	-

(a) Les conditions doivent être réunies au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.